Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 079-200069755-20251017-C16_10_2025_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Numéro : 2466D0843

Intitulé du projet : AVELO 3.2 - Etudes, services et animation - CC Mellois en Poitou (79)

Décision de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce **d'Angers** sous le n° **385 290 309**

représentée par **Madame Patricia BLANC**

agissant en qualité de **Directrice générale déléguée**

désignée ci-après par **"l'ADEME"**

d'une part,

Et

CC MELLOIS EN POITOU, Communauté de communes

2 PLACE DE STRASBOURG

79500 MELLE

N° SIRET : 20006975500011

Représentant : M. Fabrice MICHELET

agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par **« le Bénéficiaire »**

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 079-200069755-20251017-C16_10_2025_04-DE

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 18/07/2024,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-3 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la connaissance,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la réalisation,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-5 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides au changement de comportement,

Vu la sélection du projet dans le cadre de la 2ème relève de l'appel à projets "AVELO 3 - Développer le système vélo dans les territoires",

Vu les informations complémentaires apportées par le Bénéficiaire en date du 25/07/2025,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Les termes employés dans les présentes avec une majuscule ont le sens défini aux Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 1 - OBJET

La Décision de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'Aide accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'Opération envisagée est la suivante : AVELO 3.2 - Etudes, services et animation - CC Mellois en Poitou (79)

2.1 Contexte

Pour façonner une transition écologique pérenne et ancrer l'usage du vélo dans le quotidien des citoyen(ne)s français(ses), le programme AVELO 3 vise à soutenir les territoires dans la définition, l'expérimentation et la mise en œuvre de leurs stratégies cyclables. L'objectif est que le vélo devienne une alternative de transport quotidienne accessible à tous, à travers le territoire national. C'est dans l'objectif d'encourager l'usage du vélo au quotidien que le Bénéficiaire a été retenu à l'AAP AVELO 3.
La **communauté de communes Mellois en Poitou** est née le 1er janvier 2017 de la fusion de quatre communautés de communes et trois syndicats. Elle compte 62 communes et 48 000 habitants.
Le SCOT, adopté en 2020, a identifié 11 bourgs principaux sur le territoire donnant à celui-ci une trame multipolaire. 5 communes du territoire se sont engagées dans l'appel à projet « Petites Villes de Demain » rejointes en 2024 par 4 nouvelles communes.
La commune nouvelle de Melle (5900 habitants), reconnue pôle d'équipement supérieur par l'INSEE, est la polarité la plus importante avec ¼ de l'offre de commerces et services. Elle s'est lancée en 2024 dans la rédaction d'un schéma directeur des mobilités.
La mobilité représente 28% des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire. La part d'utilisation de la voiture dans les déplacements domicile-travail représente 86%. Il existe peu de solutions alternatives ou de possibilités de report modal (absence de gare sur le territoire mais présence de gares dans les territoires voisins et présence de 3 lignes de cars régionaux). Le conseil de développement avait réalisé une auto-saisine sur le sujet de la mobilité en 2020.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 079-200069755-20251017-C16_10_2025_04-DE

2.2 Description

DESCRIPTION DES ACTIONS

Le programme retenu répond aux axes 1, 2 et 3.

Actions de l'axe 1 :

- Réalisation d'un schéma directeur cyclable

Cette démarche s'appuie sur les recommandations méthodologiques de l'ADEME incluses dans le cahier de préconisations ADEME pour la réalisation d'un schéma directeur cyclable. La mission suivra les étapes suivantes :

- Phase de diagnostic ;
- Proposition de différents scénarios ;
- Etablissement du schéma directeur sur les bases du scénario retenu ; finalisation d'un plan d'actions budgété et priorisé dans le temps (Plan Pluriannuel d'Investissements – PPI).

Le Bénéficiaire s'appuiera sur un bureau d'études spécialisé tout au long du projet.

Actions de l'axe 2 :

Fonctionnement :

- Ateliers de réparation réguliers et / ou remise en selle

Investissement :

- Stationnement : arceaux
- Signalétique en cohérence avec les préconisations du schéma directeur cyclable
- Bornes de gonflage et totems de réparation.

Actions de l'axe 3 :

- Création d'une carte dédiée aux déplacements à vélo (2026)
- Campagne de communication pour présenter l'ensemble de l'offre mobilité et les bénéfices de la pratique du vélo. Travail avec les employeurs du territoire pour diffuser les bonnes pratiques.
- Mise en place d'atelier(s) de sensibilisation sur les enjeux de la mobilité.
- Mise en place d'atelier/plateau sur la sécurité à vélo et les bons conseils pour entretenir son vélo.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

A - Accompagnement technique

Tout au long du programme, les référent(e)s ADEME de l'équipe AVELO 3 accompagneront les Bénéficiaires dans le développement de leur(s) action(s).

B - Engagements du Bénéficiaire

L'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets vaut pour acceptation du Bénéficiaire à :

- Informer l'ADEME de l'avancement du projet
- Informer l'ADEME en cas de changement d'interlocuteur, et modifier les coordonnées via la plateforme AGIR, dans un délai d'un mois ;
- S'inscrire et participer à l'espace collaboratif de l'ADEME AVELO ;
- Réaliser une réunion de lancement du projet avec l'expert(e) référent(e) de l'ADEME dans un délai de 3 mois après la notification du contrat d'aide ;
- Compléter et retourner à l'ADEME, la fiche d'évaluation du programme en début de contrat et à l'issue de la réalisation des actions (demande de solde) ;
- S'inscrire aux formations gratuites programmées pour les Bénéficiaires, a minima la formation d'une journée en présentiel intitulée « De la théorie à la pratique » à laquelle toutes les collectivités bénéficiaires s'engagent à participer.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 079-200069755-20251017-C16_10_2025_04-DE

- Mettre en place un comité de suivi stratégique et technique de son programme d'actions. Le ou la référent(e) ADEME ou son représentant devra obligatoirement être convié à ce comité.
  Il pourra être complété de représentants de l'ensemble des collectivités compétentes en matière de mobilités et de voirie sur le territoire de projet ;
  Des représentants de la DREAL, des DDT/DDTM, de la Région et du Département et toute autre structure sollicitée pour son expertise ;
  Les associations cyclistes locales et les représentants d'assemblées citoyennes pourront être conviés.
- Participer aux rencontres et ateliers organisés par l'ADEME dans le cadre de cette animation mais également aux réunions de valorisation de l'appel à projets que pourrait organiser le Ministère de la Transition Ecologique ou l'ADEME.
- Indiquer dans toutes ses communications « Projet réalisé avec le soutien technique et financier de l'ADEME dans le cadre du programme CEE AVELO 3 »
- Faire apparaître les logos de l'ADEME et du dispositif CEE disponibles sur l'espace collaboratif AVELO.
- Consulter ou communiquer auprès des administrés sur le lancement du projet lauréat et de ses objectifs.

L'ensemble des productions réalisées par le Bénéficiaire pourront être utilisées à des fins de communication autour de l'appel à projets.
Chacune des parties s'engage à s'informer mutuellement sur les actions de communication et de promotion engagées dans le cadre du programme.

2.3 Objectifs et résultats attendus

Le Schéma directeur cyclable devra servir de feuille de route et de boite à outils pour porter le développement de l'usage du vélo sur le territoire. Concrétisé par un programme d'action et d'investissements, il définit un maillage d'itinéraires cyclables à l'échelle du territoire et une priorisation dans leur adaptation à la pratique du vélo au quotidien.
Grâce au programme AVELO 3, la collectivité envisage :

- D'augmenter la part modale du vélo pour les déplacements quotidiens sur son territoire ;
- D'étendre le réseau cyclable en favorisant la sécurisation et la continuité cyclable ;
- De réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution sonore en encourageant le transfert modal de la voiture vers le vélo ;
- De baisser le budget transports des ménages, notamment en luttant contre la précarité énergétique grâce aux modes de déplacement actifs en alternative aux véhicules motorisés ;
- D'améliorer la santé publique et la qualité de vie des résidents en promouvant une activité physique régulière par le vélo et réduire ainsi les risques associés à la sédentarité.
- De développer la culture vélo sur son territoire, par le changement de comportement, tout en renforçant le lien social et l'appropriation de l'espace public.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

3.1 La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 14.5 mois à compter de la date de notification de la Décision de financement.

3.2 Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Justificatif à remettre 1 mois à partir de la date de notification du contrat contenant :
La fiche d'évaluation AVELO 3 de l'ADEME permettant de mesurer la progression des actions dans le cadre du programme et qui pourra être utilisée à des fins statistiques.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 079-200069755-20251017-C16_10_2025_04-DE

Cette première fiche rend compte de la situation initiale de la collectivité en matière de politique cyclable, avant le début du programme d'actions.
La collectivité reçoit la « fiche d'évaluation » et s'engage à la retourner à l'ADEME par l'intermédiaire de la plateforme www.agirpourlatransition.ademe.fr dans le délai indiqué ci-dessus.

Un Rapport d'avancement à remettre au plus tard à mi-parcours du projet technique contenant :
Le compte-rendu de l'entretien d'avancement réalisé avec le/la référent(e) ADEME à mi-parcours en fonction du planning et de l'état de réalisation des actions.
Cet entretien doit permettre de rendre compte de :

- L'avancement du projet : actions réalisées ou en cours de réalisation, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées ;
- Le planning à venir des opérations

Un Justificatif à remettre au plus tard le 1er septembre 2026 contenant :
Un bilan simplifié des dépenses, dans le cas où le projet n'est pas clôturé.
Ce document devra inclure :
* Un bilan des dépenses effectuées depuis le début des actions pour les axes 1, 2 et 3
* Un prévisionnel des dépenses pour les 4 mois suivants, soit du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026.
* Un devis des dépenses de l'Axe 1 (si présence d'un axe 1)
La trame du document à remplir, sous forme de tableau, sera disponible sur l'espace collaboratif AVELO.
Une fois rempli, le document devra être déposé sur la plateforme www.agirpourlatransition.ademe.fr.

Un Rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle de l'opération contenant :
Les éléments spécifiques à l'axe 1 :

- Les productions attendues des différentes étapes, à rendre publics (selon projet : schéma directeur, études, etc.) ;
- Le plan d'actions.

Des éléments complémentaires :

- Le bilan des difficultés rencontrées ;
- Les orientations envisagées à la suite de la réalisation du programme ;

Chaque document, sera transmis sous format numérique. Les documents seront en outre fournis au format compatible PC de préférence sous WORD et EXCEL (pour les données ou certains tableaux).
Ces rapports seront diffusables sur le site internet de l'ADEME et sur la plateforme France Mobilités.
Une trame de rapport est disponible sur l'espace collaboratif AVELO. Avertissement : l'objectif de cette trame est de guider la rédaction. Elle n'est en aucun cas obligatoire, ni ne traduit un ordre de présentation des idées imposé.
Les documents devront être déposés sur la plateforme www.agirpourlatransition.ademe.fr. Ils feront l'objet d'une analyse par le référent ADEME, pour validation de conformité.

Un Rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle de l'opération contenant :
Un bilan de l'Axe 2 expérimentation avec une quantification des impacts et une méthodologie comprenant des indicateurs qui pourront concerner :

- La mobilité et l'environnement (exemple : nombre d'utilisateurs, km parcourus à vélo, km transférés depuis les autres modes, CO2 économisé, distances moyennes, motifs d'utilisation, satisfaction usagers…) ;
- Le modèle économique pour la collectivité (exemple : coût total du service, coût par utilisateur touché, coût par vélo, coût par km effectué à vélo…) ;
- Les enjeux sociaux (exemple : type de public touché, âge, catégories socio-professionnelles…).

Pour cela, le Bénéficiaire adressera un questionnaire d'enquête auprès des utilisateurs du service, et en analysera les résultats.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 079-200069755-20251017-C16_10_2025_04-DE

Le Bénéficiaire s'engagera également, le cas échéant, à transmettre ses données de comptage vélo et leur retranscription sur la Plateforme nationale des fréquentations (PNF) hébergée par Vélo & Territoires : https://www.velo-territoires.org/observatoires/plateforme-nationale-de-frequentation

Des éléments complémentaires :

- Le bilan des difficultés rencontrées ;
- Les orientations envisagées à la suite de la réalisation du programme ;

Chaque document, sera transmis sous format numérique. Les documents seront en outre fournis au format compatible PC de préférence sous WORD et EXCEL (pour les données ou certains tableaux).
Ces rapports seront diffusables sur le site internet de l'ADEME et sur la plateforme France Mobilités.
Une trame de rapport est disponible sur l'espace collaboratif AVELO. Avertissement : l'objectif de cette trame est de guider la rédaction. Elle n'est en aucun cas obligatoire, ni ne traduit un ordre de présentation des idées imposé.
Les documents devront être déposés sur la plateforme www.agirpourlatransition.ademe.fr. Ils feront l'objet d'une analyse par le référent ADEME, pour validation de conformité.

Un Rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle de l'opération contenant :
Les éléments spécifiques à l'Axe 2 (Equipement) :
Une liste des équipements achetés, des photos, un plan d'implantation (compteurs, arceaux, etc.) et éventuellement un exposé des difficultés rencontrées (sur papier en-tête du Bénéficiaire).).

Un Rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle de l'opération contenant :
Un bilan de l'Axe 3 portant sur la/les actions comportant, pour chacune d'elle (campagne(s) de communication, évènement(s), atelier(s) mobilité à vélo, séance(s) de remise en selle, d'apprentissage du vélo, etc.) les éléments suivants :

- Nombre de participants ;
- Type de public ;
- Retombées médias.
- Support de présentation, visuels utilisés ;
- Photos et vidéos réalisés pendant la/les opérations ;
- Partenaire(s) impliqué(s).
- Plan de financement ;
- Questionnaire de satisfaction le cas échéant.

Le Bénéficiaire réalisera également une note de synthèse sur les pistes de capitalisation et de valorisation.

Des éléments complémentaires :

- Le bilan des difficultés rencontrées ;
- Les orientations envisagées à la suite de la réalisation du programme ;

Chaque document, sera transmis sous format numérique. Les documents seront en outre fournis au format compatible PC de préférence sous WORD et EXCEL (pour les données ou certains tableaux).
Ces rapports seront diffusables sur le site internet de l'ADEME et sur la plateforme France Mobilités.
Une trame de rapport est disponible sur l'espace collaboratif AVELO. Avertissement : l'objectif de cette trame est de guider la rédaction. Elle n'est en aucun cas obligatoire, ni ne traduit un ordre de présentation des idées imposé.
Les documents devront être déposés sur la plateforme www.agirpourlatransition.ademe.fr. Ils feront l'objet d'une analyse par le référent ADEME, pour validation de conformité.

Un Justificatif à remettre avant la fin de la durée contractuelle de l'opération contenant :
La fiche d'évaluation AVELO 3 de l'ADEME permettant de mesurer la progression des actions dans le cadre du programme et qui pourra être utilisée à des fins statistiques.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 079-200069755-20251017-C16_10_2025_04-DE

Cette deuxième fiche rend compte de la situation finale de la collectivité en matière de politique cyclable après la réalisation du programme d'actions.
La collectivité reçoit la « fiche d'évaluation » et s'engage à la retourner à l'ADEME par l'intermédiaire de la plateforme www.agirpourlatransition.ademe.fr dans le délai indiqué ci-dessus.

Un Justificatif à remettre 6 mois après la fin de la durée contractuelle de l'opération contenant :
Pour la réalisation d'un schéma directeur vélo ou document stratégique équivalent, il sera par exemple demandé de fournir :

- Le schéma directeur vélo et son plan d'actions ;
- Le Plan Pluriannuel d'Investissements afférent ;
- La ou les délibérations de la collectivité.

Le Bénéficiaire est également invité à partager au plus grand nombre et via différents canaux, les données relatives à l'élaboration du schéma réalisé afin de contribuer à l'ouverture des données cartographiques (open data).

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total prévisionnel de l'Opération est de 156 000,00 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

Pour l'axe 1 - stratégie de développement d'aménagements cyclables :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	**Coût total prévisionnel**	**Dépenses éligibles à justifier**
Autres dépenses de fonctionnement	50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €	50 000,00 €

Pour l'axe 2 - expérimentations de services vélo :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	**Coût total prévisionnel**	**Dépenses éligibles à justifier**
Autres dépenses de fonctionnement	7 000,00 €	7 000,00 €
TOTAL	7 000,00 €	7 000,00 €

Pour l'axe 2 - mise en œuvre des expérimentations de services vélos innovants :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	**Coût total prévisionnel**	**Dépenses éligibles à justifier**
Équipements / Investissements	70 000,00 €	70 000,00 €
TOTAL	70 000,00 €	70 000,00 €

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 079-200069755-20251017-C16_10_2025_04-DE

Pour l'axe 3 - promotion de politiques cyclables :

Détails des coûts exprimés en HTR **(Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)**	**Coût total prévisionnel**	**Dépenses éligibles à justifier**
Autres dépenses de fonctionnement	29 000,00 €	29 000,00 €
TOTAL	29 000,00 €	29 000,00 €

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'Aide (18/07/2024) et la date de fin de l'Opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles à justifier entre les postes de dépenses.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'Aide attribuée d'un montant maximum de 78 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour l'axe 1 - stratégie de développement d'aménagements cyclables :

Une Aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 50 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant d'Aide maximum de 25 000,00 euros.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA en raison du non-assujettissement du Bénéficiaire à la TVA.

Pour l'axe 2 - expérimentations de services vélo :

Une Aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 50 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant d'Aide maximum de 3 500,00 euros.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA en raison du non-assujettissement du Bénéficiaire à la TVA.

Pour l'axe 2 - mise en œuvre des expérimentations de services vélos innovants :

Une Aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 50 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant d'Aide maximum de 35 000,00 euros.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA en raison du non-assujettissement du Bénéficiaire à la TVA.

Pour l'axe 3 - promotion de politiques cyclables :

Une Aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 50 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant d'Aide maximum de 14 500,00 euros.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA en raison du non-assujettissement du Bénéficiaire à la TVA.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 079-200069755-20251017-C16_10_2025_04-DE

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

Pour l'axe 1 - stratégie de développement d'aménagements cyclables :

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	solde pour l'axe 1 - stratégie de développement d'aménagements cyclables	-	25 000,00 €	- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération - le rapport final mentionné à l’article 3

Pour l'axe 2 - expérimentations de services vélo :

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 079-200069755-20251017-C16_10_2025_04-DE

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	solde pour l'axe 2 - expérimentations de services vélo	-	3 500,00 €	- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération - le rapport final mentionné à l'article 3

Pour l'axe 2 - mise en œuvre des expérimentations de services vélos innovants :

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	solde pour l'axe 2 - mise en œuvre des expérimentations de services vélos innovants	-	35 000,00 €	- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération - le rapport final mentionné à l'article 3

Pour l'axe 3 - promotion de politiques cyclables :

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 079-200069755-20251017-C16_10_2025_04-DE

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	solde pour l'axe 3 - promotion de politiques cyclables	-	14 500,00 €	- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération - le rapport final mentionné à l'article 3

L'Aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, éventuellement plafonnées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5 dans la limite des éventuels plafonds d'aide.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Décision de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la Décision de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 079-200069755-20251017-C16_10_2025_04-DE

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, …) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : Opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Décision de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la Décision de financement
- le détail de la répartition prévisionnelle des dépenses

ARTICLE 12 – DISPOSITION FINALE

Par dérogation à l'article 12.2 des règles générales de l'ADEME les états récapitulatifs des dépenses et les justificatifs de dépenses devront être envoyés au plus tard le 28 février 2027.

A Angers,

Pour “ l'ADEME ”

Signé électroniquement par : Maeva THOLANCE
Date de signature : 04/09/2025
Qualité : Cheffe du service transports et mobilité

Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 079-200069755-20251017-C16_10_2025_04-DE

ANNEXE

Détail de la répartition prévisionnelle des dépenses

Pour l'axe 1 - stratégie de développement d'aménagements cyclables :

Détails des coûts exprimés en HTR **(Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)**	**Coût total prévisionnel**	**Dépenses éligibles à justifier**
Autres dépenses de fonctionnement	50 000,00 €	50 000,00 €
Prestations extérieures - Autres dépenses de sous traitance (études / honoraires, etc.)	50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €	50 000,00 €

Pour l'axe 2 - expérimentations de services vélo :

Détails des coûts exprimés en HTR **(Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)**	**Coût total prévisionnel**	**Dépenses éligibles à justifier**
Autres dépenses de fonctionnement	7 000,00 €	7 000,00 €
Prestations extérieures de formation / communication / animation	7 000,00 €	7 000,00 €
TOTAL	7 000,00 €	7 000,00 €

Pour l'axe 2 - mise en œuvre des expérimentations de services vélos innovants :

Détails des coûts exprimés en HTR **(Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)**	**Coût total prévisionnel**	**Dépenses éligibles à justifier**
Équipements / Investissements	70 000,00 €	70 000,00 €
Autres équipements	70 000,00 €	70 000,00 €
TOTAL	70 000,00 €	70 000,00 €

Pour l'axe 3 - promotion de politiques cyclables :

Détails des coûts exprimés en HTR **(Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)**	**Coût total prévisionnel**	**Dépenses éligibles à justifier**
Autres dépenses de fonctionnement	29 000,00 €	29 000,00 €
Frais de déplacements / Missions / Réceptions	2 000,00 €	2 000,00 €

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 079-200069755-20251017-C16_10_2025_04-DE

Détails des coûts exprimés en HTR **(Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)**	**Coût total prévisionnel**	**Dépenses éligibles à justifier**
Prestations extérieures de formation / communication / animation	15 000,00 €	15 000,00 €
Prestations extérieures - Autres dépenses de sous traitance (études / honoraires, etc.)	12 000,00 €	12 000,00 €
TOTAL	29 000,00 €	29 000,00 €

Laurent BORDE (PREFECTURE DE REGION NOUVELLE-AQUITAINE)

Certified by yousign